

# PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX OSBL

## LIGNES DIRECTRICES



<b>MOT DE BIENVENUE ET CONTEXTE</b>	<b>2</b>
Termes clés	2
Processus et échéances	2
<b>ADMISSIBILITÉ</b>	<b>3</b>
Candidats admissibles	3
Candidats non admissibles	3
Catégories d'activités	4
Activités non admissibles	5
Documents nécessaires pour présenter une demande d'admissibilité	6
Sommes versées dans le cadre du Programme de subventions	6
<b>CALENDRIER DES ACTIVITÉS</b>	<b>7</b>
Calendrier des activités visées par la subvention	7
Processus et échéances	7
<b>SÉLECTION DES CANDIDATURES</b>	<b>8</b>
Processus d'examen	8
Critères d'évaluation	8
Critères supplémentaires	8
<b>QU'ARRIVERA-T-IL SI MA DEMANDE EST ACCEPTÉE?</b>	<b>9</b>
<b>DÉMARCHE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE</b>	<b>10</b>
Éléments importants	10

Ces lignes directrices ne concernent que le Programme de subventions. Cliquez ici pour en savoir davantage sur [le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies.](#)

Canada



Croix-Rouge  
canadienne

Canadian  
Red Cross

# MOT DE BIENVENUE ET CONTEXTE

Les organismes sans but lucratif (OSBL) sont essentiels pour répondre aux besoins des communautés en temps de crise. À l'heure actuelle, des organismes partout au Canada déploient des efforts pour contrer la pandémie, en plus de devoir s'adapter rapidement à un impact sans précédent sur leurs opérations, leur financement et leur capacité à aider la communauté en toute sécurité.

Grâce au Fonds d'urgence pour l'appui communautaire du gouvernement fédéral octroyé par Emploi et Développement social Canada (EDSC), la Croix-Rouge canadienne (CRC) peut offrir des subventions à des organismes sans but lucratif partout au pays, comme en font foi les présentes lignes directrices, afin d'assurer la prestation de leurs services aux personnes qui affichent la plus grande vulnérabilité face aux impacts de la COVID-19 sur la santé, la société et l'économie.

Afin que les ressources essentielles parviennent aux OSBL du Canada qui en ont besoin, les subventions versées par la Croix-Rouge canadienne à partir de ce Fonds seront surtout offertes aux organismes venant en aide aux groupes vulnérables, afin de leur permettre de continuer à offrir leurs services communautaires essentiels aux populations vulnérables au pays, ainsi qu'aux organismes qui répondent à un besoin urgent en matière d'inclusion sociale ou de mieux-être.

Le Programme de subventions de la Croix-Rouge canadienne est uniquement offert aux OSBL, comme l'indiquent les présentes lignes directrices. Si vous représentez un organisme de bienfaisance enregistré ou un donataire reconnu à la recherche d'aide financière, il existe d'autres options de subventions auxquelles vous pourriez être admissible.

Si vous représentez un organisme de bienfaisance enregistré, un donataire reconnu ou un OSBL et que vous voulez de l'équipement de protection individuelle et de la formation sur la prévention de la transmission des maladies, [consultez les lignes directrices à ce sujet](#). Les OSBL répondant aux critères d'admissibilité sont encouragés à faire une demande auprès des deux programmes.

## TERMES CLÉS

Pour les fins des présentes lignes directrices, nous considérons les « **populations vulnérables** » comme étant des communautés du Canada présentant des obstacles physiques, économiques et sociaux, comme les groupes vivant dans la pauvreté (p. ex., sous le seuil de faible revenu) et divers groupes marginalisés à risque d'exclusion sociale, comme les personnes âgées, les jeunes, les Autochtones, les vétérans, les minorités visibles, les femmes, les groupes LGBTQ+, les personnes ayant un emploi à faible revenu ou n'ayant pas d'emploi, les familles monoparentales, les nouveaux arrivants, les personnes handicapées, en situation d'itinérance ou vivant dans une région éloignée/rurale, et les gens issus d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire.

Pour les fins des présentes lignes directrices, nous considérons les « **organismes sans but lucratif (OSBL)** » comme étant des organisations, des associations, des sociétés ou des fiducies à caractère communautaire qui sont (à titre de constitution en société ou non) établies et en activité exclusivement à des fins de bien-être collectif, d'amélioration de la vie citoyenne, de divertissement, de loisir ou à toute fin autre que le profit. Les OSBL ne comprennent pas les entreprises lucratives, les organismes de bienfaisance enregistrés et autres donataires reconnus.

## PROCESSUS ET ÉCHÉANCES

La date limite pour présenter une demande est le 30 octobre 2020. Les demandes reçues après cette date seront rejetées, sauf dans l'éventualité d'un délai supplémentaire accordé à tous les candidats.

# ADMISSIBILITÉ

## CANDIDATS ADMISSIBLES

► Consultez le document « [Mon organisme est-il admissible?](#) » pour savoir si vous pourriez bénéficier du programme.

Les organismes qui satisfont TOUS les critères suivants peuvent présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subventions de la Croix-Rouge canadienne.

Être un organisme sans but lucratif (dont la nature correspond à la définition présentée dans les présentes lignes directrices) qui répond aux critères suivants :

- ✓ Être constitué en société au Canada ou avoir son siège social au Canada
- ✓ Détenir le statut d'organisme sans but lucratif au Canada
- ✓ Avoir commencé ses activités le 31 décembre 2019 ou avant (la priorité sera accordée aux organismes actifs depuis au moins 12 mois)
- ✓ Consacrer régulièrement au moins 50 % de ses activités principales à la prestation de services directs
- ✓ Nécessiter une subvention d'au moins 5000 \$
- ✓ Présenter une structure de gouvernance comprenant un conseil d'administration, un comité de gestion, etc. formés d'au moins trois personnes
- ✓ Avoir en place des mesures de redevabilité telles des pratiques et procédures de contrôles internes et de reddition de comptes
- ✓ Exercer des activités correspondant à celles listées dans au moins une des catégories d'activités admissibles présentées ci-après
- ✓ Ne nécessiter aucun financement pour des activités non admissibles décrites ci-après

**La priorité** sera accordée aux organismes dont les revenus annuels se chiffrent à 1 500 000 \$ ou moins.

**Remarque :** Nous tiendrons compte des réserves de liquidité de l'organisme dans l'évaluation des activités proposées et du budget demandé pour ces activités.

**Vous avez des questions?** Consultez la [Foire aux questions](#) pour en savoir davantage sur chacun des critères d'admissibilité.

---

## CANDIDATS NON ADMISSIBLES

Les candidats suivants ne sont pas admissibles au Programme de subventions de la Croix-Rouge canadienne :

- ✗ Organismes de bienfaisance enregistrés ou donateurs reconnus
- ✗ Individus
- ✗ Entreprises à but lucratif
- ✗ Organisations-cadres ou associations qui n'offrent pas de services directs aux populations vulnérables
- ✗ Organisations qui exercent des activités partisans politiques directes ou indirectes (p. ex., soutien envers un candidat ou un parti politique)

# CATÉGORIES D'ACTIVITÉS

Les OSBL peuvent présenter une demande d'aide financière pour répondre aux besoins de la communauté et aider les populations vulnérables au Canada en sélectionnant l'une des catégories d'activités présentées ci-après.

Pour présenter votre demande, vous devrez sélectionner le type d'activité qui correspond le mieux à la nature des services que vous pourrez offrir grâce à la subvention. Emploi et Développement social Canada a octroyé une aide financière à la Croix-Rouge canadienne, à Centraide Canada et aux Fondations communautaires du Canada en vue de soutenir des projets répondant aux critères d'admissibilité.

Un projet peut seulement recevoir du financement de la part d'une de ces trois organisations.



## Répondre à une demande accrue de services et de biens essentiels en raison de la COVID-19.

Voici différents exemples :

- Augmentation avérée ou anticipée des besoins ou des demandes de service;
- Augmentation des coûts de prestation des programmes, comme une augmentation des coûts du matériel en raison de difficultés d'approvisionnement;
- Nécessité d'embaucher du personnel supplémentaire en raison d'une pénurie de main d'œuvre liée à la COVID-19 ou à la demande.



## Adapter ou réorganiser la prestation de services et de programmes existants en raison de la COVID-19.

Voici différents exemples :

- Coûts des adaptations visant à atténuer les risques pour les employés, les bénévoles et les bénéficiaires;
- Achat de fournitures ou d'équipement nécessaires, ou coût du temps et des efforts nécessaires au réaménagement des espaces dédiés à la prestation de services aux bénéficiaires;
- Recours à des experts ou à des services professionnels pour encadrer les adaptations;
- Adaptation des services et des programmes pour les rendre aptes à répondre aux besoins des groupes vulnérables et des personnes exclues socialement, afin qu'aucun Canadien ne soit laissé pour compte.



## Offrir de nouveaux services ou programmes essentiels en raison de nouveaux besoins ou de pertes liés à la COVID-19.

Voici différents exemples :

- Nouveaux services et programmes essentiels visant à répondre aux besoins en matière d'intervention et aux répercussions liés à la COVID-19;
- Nouveaux services et programmes essentiels visant à répondre aux besoins en matière de rétablissement et aux répercussions que vivent les groupes vulnérables et les personnes exclues socialement en contexte de COVID-19, afin qu'aucun Canadien ne soit laissé pour compte.



## Recruter, embaucher et soutenir le personnel (bénévoles et employés) nécessaire pour répondre aux besoins de la population et favoriser son rétablissement en contexte de COVID-19.

Voici différents exemples :

- Coût du recrutement de nouveaux membres du personnel (bénévoles et employés) manifestement nécessaires pour répondre à une demande accrue ou mettre en œuvre de nouveaux programmes, notamment pour aider des bénéficiaires ou livrer de la nourriture et d'autres articles (il sera nécessaire de présenter des données sur le nombre de membres du personnel actuels et le nombre nécessaire en raison de la demande accrue);
- Formation des membres du personnel (bénévoles et employés) sur les moyens de se protéger et de protéger les autres de tout préjudice, et sur l'atténuation des risques de propagation de la COVID-19;
- Coûts des activités d'engagement et de soutien des membres du personnel (bénévoles et employés);
- Coûts de recrutement et/ou de rétention des membres du personnel (bénévoles et employés) issus de groupes ou de communautés vulnérables, dont la participation pourrait être sujette à différents obstacles.



## Offrir des activités de sensibilisation, d'information et d'éducation visant la communauté au sujet de la COVID-19 pour atténuer les risques et les impacts, favoriser le rétablissement, la résilience et/ou la prévention.

Voici différents exemples :

- Élaboration et offre d'outils et de séances d'information, notamment à propos de l'atténuation des risques et des impacts de la COVID-19;
- Coûts liés à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives d'engagement communautaires personnalisées qui répondent aux besoins des groupes ou des communautés vulnérables, dont l'accès à l'information peut être sujet à différents obstacles.



## ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

La Croix-Rouge canadienne **n'est pas en mesure d'envisager l'admissibilité** de projets liés à l'une des activités suivantes :

- ✘ Coûts courants ou coûts opérationnels de base d'une organisation sans lien direct avec les activités admissibles décrites dans les présentes lignes directrices et ayant notamment trait à la prestation de services d'urgence en raison de la COVID-19
- ✘ Activités se déroulant à l'extérieur du Canada
- ✘ Activités se déroulant avant le 19 août 2020 ou après le 19 février 2021
- ✘ Services médicaux ou cliniques
- ✘ Activités entraînant un dédoublement des services qui s'inscrivent dans le mandat d'un gouvernement ou d'une municipalité
- ✘ Initiatives générant un profit
- ✘ Activités de collecte de fonds (tournois de golf, galas, etc.)
- ✘ Activités qui ne contribuent pas à l'atteinte des objectifs caritatifs de la Croix-Rouge canadienne ou qui ne respectent pas les Principes fondamentaux et valeurs humanitaires de celle-ci
- ✘ Activités ne s'inscrivant pas dans l'objectif ou le mandat de l'organisme candidat
- ✘ Initiatives exigeant l'appartenance à une croyance spécifique (la Croix-Rouge s'engage à respecter les Principes fondamentaux de neutralité et d'impartialité)
- ✘ Cause religieuse qui ne s'adresse pas au grand public de façon non confessionnelle
- ✘ Initiatives soutenant directement ou indirectement des activités politiques partisans
- ✘ Projets de recherche
- ✘ Initiatives créant un dédoublement de services superflu
- ✘ Activités entraînant un double recouvrement des fonds, par exemple pour des biens ou des services faisant déjà l'objet d'un financement, d'une aide financière accordée par le gouvernement, y compris le Fonds d'urgence pour l'appui communautaire ou la Subvention salariale d'urgence du Canada, ou d'un remboursement d'assurance
- ✘ Construction de logements ou d'abris
- ✘ Coûts de location d'un espace dont est propriétaire l'organisme
- ✘ Coûts pour les immobilisations/rénovations majeures, les réparations mineures et le financement des déficits
- ✘ Achat ou location d'un terrain
- ✘ Activités axées sur le rétablissement économique ou les besoins opérationnels
- ✘ Campagnes de désendettement
- ✘ Contributions à des fonds de dotation
- ✘ Initiatives visant l'accroissement des réserves
- ✘ Activités qui vont à l'encontre des consignes de santé publique entourant la COVID-19
- ✘ Activités illégales
- ✘ Activités impliquant l'achat d'alcool ou de cannabis
- ✘ Activités dont les coûts administratifs dépassent 9 %. Pour en savoir davantage, veuillez consulter les [Règles sur les coûts admissibles](#).

### Remarque importante

Déterminer l'admissibilité de l'organisme et du projet constitue la première étape du processus de candidature. Nous examinerons les demandes admissibles à la lumière des critères ci haut avant de déterminer s'il est possible de verser une subvention. Si vous avez de la difficulté à déterminer si votre organisme ou votre initiative pourrait être admissible, veuillez consulter notre [Foire aux questions](#) ou nous écrire à l'adresse [soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca](mailto:soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca).

# DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

## Vous avez des questions?

Veillez consulter notre [Foire aux questions](#).

Les documents suivants doivent accompagner votre demande et visent à valider l'admissibilité de votre organisme au Programme de subventions :

- ✓ **Documents de gouvernance**, par exemple :
  - Document attestant de la constitution en société de l'organisme, le cas échéant (lettres patentes, règlement, etc.)
  - Acte de fiducie, le cas échéant
  - Document d'enregistrement ou autre, si l'entité n'est pas constituée en société
  - Certificat de constitution
  - Document du registre des entreprises provincial
- ✓ **États financiers les plus récents**, par exemple :
  - États financiers ayant fait l'objet de vérifications, le cas échéant. Si la situation financière de l'organisme s'est considérablement affaiblie depuis le début de la pandémie, c'est-à-dire depuis le 11 mars 2020, veuillez soumettre les états financiers non vérifiés datant du 31 mars 2020, ou un document équivalent
  - Bilan ou état des résultats le plus récent
  - Opinion avec réserve portant sur l'état financier
  - Avis au lecteur
  - États financiers provisoires
- ✓ **Déclarations de revenus de l'année dernière** (exercice financier de 2019 ou plus récent)
  - Déclaration T2, ou Déclaration T2 abrégée si l'organisme est constitué en société
  - Déclaration de renseignements des OSBL (formulaire T1044, obligatoire pour tous les organismes dont la valeur totale des biens est de plus de 200 000 \$ ou dont les redevances excèdent 10 000 \$)
- ✓ **Rapports de l'organisme**, par exemple :
  - Rapport annuel le plus récent
  - Rapport aux donateurs
  - Rapport aux membres
  - Rapport des activités aux parties prenantes
  - Rapport d'assemblée générale annuelle le plus récent
- ✓ **Lien vers le site Web ou les comptes de médias sociaux** (Facebook, Instagram ou Twitter) de l'organisme faisant état de la mission, de la vision et des services de celui-ci. Si l'organisme n'a pas de telles ressources en ligne, ces renseignements peuvent être présentés sur un document papier d'une page.

## SOMMES VERSÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS

Une aide financière sera versée à des OSBL partout au pays qui satisfont aux critères d'admissibilité ainsi qu'aux autres critères d'examen décrits dans les présentes lignes directrices.

Les OSBL peuvent présenter une demande pour des activités dont le budget se situe entre 5000 \$ et 100000 \$.

# CALENDRIER DES ACTIVITÉS

## CALENDRIER DES ACTIVITÉS VISÉES PAR LA SUBVENTION

Toutes les activités et les dépenses doivent être effectuées entre le 19 août 2020 et le 19 février 2021. Il importe de noter que toutes les activités doivent se terminer et toutes les dépenses doivent être engagées durant cette période. Étant donné que les organismes répondent déjà aux besoins des communautés, **les demandes peuvent faire état de dépenses qui ont déjà été engagées** si vous êtes en mesure de fournir des copies de documents justificatifs originaux (reçus, factures, rapports de transaction, etc.) obtenus au moment où les services ont été rendus et de prouver que ces dépenses ont été engagées après le 19 août 2020. Compte tenu du contexte canadien actuel en lien avec la pandémie de COVID-19, les demandes couvrant des frais déjà encourus seront admises et étudiées au cas par cas. La priorité pourrait toutefois être accordée aux projets dont les activités se dérouleront avant le 19 février 2021. Les dépenses pour l'ensemble des activités doivent avoir été engagées avant le 19 février 2021.

La date limite pour présenter une demande est le **30 octobre 2020**. Toute demande présentée après cette date sera rejetée, sauf dans l'éventualité où un délai supplémentaire est accordé à tous les candidats. Les propositions d'aide financière aux organismes retenus se feront après la date limite de dépôt des demandes, pendant les mois de novembre et de décembre.

## PROCESSUS ET ÉCHÉANCES

1	Présentation des candidatures sur le <a href="#">portail de demande en ligne</a>
2	Validation de la nature de l'organisme et de son admissibilité
3	Évaluation des candidatures par la Croix-Rouge canadienne à la lumière des priorités décrites dans les présentes lignes directrices et du montant d'aide financière limité offert dans le cadre de ce programme
4	Sélection des candidatures
5	Propositions d'aide financière et signature des accords de subvention
6	Début du projet (l'aide financière rétroactive est possible)

# SÉLECTION DES CANDIDATURES

Malheureusement, il sera impossible d'accorder une subvention à tous les organismes présentant leur candidature ou une aide financière correspondant aux attentes de chacun. Toutes les candidatures seront examinées à la lumière, entre autres, des critères énoncés ci-après et des demandes présentées.

Les candidatures seront examinées à mesure qu'elles sont reçues, puis regroupées selon le domaine d'activités sélectionné dans la demande. Nous veillerons à distribuer l'aide financière de façon équitable parmi les différents domaines d'activité, régions, vulnérabilités de l'organisme candidat et services offerts à des populations vulnérables.

Nous tiendrons compte de nos [Principes fondamentaux](#) de la Croix-Rouge canadienne dans l'évaluation de toutes les candidatures. Comme l'indiquent les présentes lignes directrices, les organismes candidats et les activités qu'ils exercent doivent s'inscrire dans les objectifs caritatifs de la Croix-Rouge canadienne et respecter les [Principes fondamentaux](#) ainsi que les valeurs humanitaires de la Croix-Rouge canadienne.

## PROCESSUS D'EXAMEN

### 1. Présélection des organismes

Nous déterminerons d'abord si la nature de l'organisme le rend admissible au Programme de subventions. Si la nature et les activités de l'organisme sont admissibles, le processus continue.

### 2. Grille d'évaluation

Chaque candidature sera examinée au moyen de la grille d'évaluation ci-après et devra obtenir un minimum de points pour que le processus de sélection continue. L'évaluation des critères et la détermination du pointage minimal se feront après la réception d'un certain nombre de demandes. Cette mesure tient compte du fait que le secteur sans but lucratif au Canada est grandement méconnu. C'est pourquoi la Croix-Rouge canadienne veille à ce que le processus d'évaluation tienne compte des réalités et des besoins de ce secteur.

### 3. Sélection des candidatures

Les candidatures qui auront obtenu un nombre de points élevé à l'évaluation seront examinées à la lumière des critères supplémentaires présentés ci-après.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Impact sur la prestation de services directs visant à répondre aux besoins des populations vulnérables ou à des besoins immédiats en matière d'inclusion sociale ou de mieux-être.
2. Pertinence des activités à la lumière des besoins de la communauté.
3. Qualité de la candidature et caractère raisonnable du budget
4. Capacité de l'organisation à offrir les activités proposées (critère évalué à la lumière du montant de la subvention demandée et des activités proposées)

## CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

- **Aide financière offerte** : Afin d'aider le plus d'organismes possible, nous examinerons les demandes à la lumière des fonds disponibles, en tenant compte du type d'activité exercée, des groupes bénéficiaires et du montant demandé.
- **Distribution géographique** : La Croix-Rouge canadienne veillera à la répartition pancanadienne des activités subventionnées, selon les données démographiques de Statistique Canada.

**Vulnérabilité de l'organisme** : Dans certains cas, nous pourrions tenir compte de la vulnérabilité de l'organisme lui-même et de son besoin urgent d'aide financière pour assurer la prestation de ses services directs ou du soutien apporté aux populations vulnérables.



# QU'ARRIVERA-T-IL SI MA DEMANDE EST ACCEPTÉE?



## Proposition d'aide financière

Les propositions d'aide financière seront présentées après la période de dépôt des demandes, pendant les mois de novembre et de décembre.



## Accord de subvention

Vous pouvez consulter les modalités de tous les accords de subvention en cliquant [ici](#). En présentant une demande, votre organisme accepte ces modalités. Nous vous demanderons également de signer l'accord de subvention en y ajoutant une description de vos activités, résultats et termes clés.



## Assurance et qualifications professionnelles

Il incombe à l'organisme subventionné de souscrire une assurance appropriée aux activités effectuées. L'organisme doit également s'assurer que les professionnels offrant des services spécialisés dans le cadre de l'initiative ont les certifications requises (p. ex., pour les soins cliniques) et satisfont aux vérifications d'usage (p. ex., vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables comme les enfants).



## Conformité aux règlements en vigueur

Il incombe à tous les candidats de se conformer à la totalité des lois et des règlements applicables, aux règles et aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada, aux normes en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'aux lois relatives à la protection des renseignements personnels qui peuvent s'appliquer à l'organisme et aux activités faisant l'objet d'un financement.



## Reconnaissance

Nous demandons aux organismes retenus de reconnaître l'apport financier de la Croix-Rouge canadienne et d'Emploi et Développement social Canada. Cette reconnaissance essentielle témoigne de la contribution citoyenne et gouvernementale envers les personnes touchées. Veuillez communiquer avec nous pour toute approbation visant les communications et les outils médiatiques. Par ailleurs, la Croix-Rouge canadienne pourrait publier sur son site Web des renseignements généraux au sujet de subventions accordées.



## Rapports

Tous les organismes retenus devront soumettre des rapports narratifs et financiers sur le projet. Vous trouverez des modèles sur le [portail de demande en ligne](#). Les organismes retenus pourraient devoir transmettre les coordonnées des membres du conseil d'administration et/ou de la direction de l'organisme afin qu'ils répondent à un questionnaire ou prennent part à une entrevue, à une étude de cas ou à d'autres mesures de collectes de données établies par le gouvernement du Canada.



## Gestion financière

Les organismes retenus doivent avoir en place des pratiques de gestion financière et être en mesure de démontrer l'observation de celles-ci (p. ex., dans le cadre de vérifications financières exécutées par la Croix-Rouge canadienne ou le gouvernement du Canada). Veuillez consulter les [Règles sur les coûts admissibles](#) pour en savoir davantage à ce sujet. Si vous avez besoin d'aide pour présenter votre demande, veuillez communiquer avec nous.

# DÉMARCHE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

**Veillez lire les présentes lignes directrices en entier. Une fois que vous êtes prêt à présenter votre demande, suivez les étapes présentées ici :**

## ✓ 1. Inscription

Inscrivez-vous sur le [portail de demande en ligne](#).

## ✓ 2. Admissibilité de l'organisme

Remplissez le profil de l'organisme et téléversez vos pièces justificatives (énumérées à la page 6 du présent document).

## ✓ 3. Demande

Remplissez le formulaire de présentation de projet, puis téléversez le budget. Vous pouvez également ajouter jusqu'à trois pièces justificatives à cette étape.

**N'oubliez pas de cliquer sur le bouton de soumission.** Vos données seront sauvegardées et vous pourrez retourner au formulaire d'admissibilité ou de présentation de projet autant de fois que vous le désirez avant de les soumettre. Toute demande présentée après la date limite sera rejetée.

**Assurez-vous que votre demande est complète!** Les demandes incomplètes seront rejetées et vous ne pourrez pas modifier votre demande une fois qu'elle nous aura été transmise.

### **Nous pouvons vous aider!**

Si vous avez des questions pendant le processus de candidature, veuillez composer le **1 866 221-2232** ou consulter notre [Foire aux questions](#).

**Toutes les candidatures doivent être présentées en ligne sur le portail bilingue.** Si vous avez besoin d'aide ou si vous n'êtes pas en mesure de présenter votre candidature en ligne, veuillez composer le **1 866 221-2232** ou nous écrire à l'adresse [soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca](mailto:soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca).

## ÉLÉMENTS IMPORTANTS

- L'examen des demandes s'effectuera après la période de dépôt des demandes, qui se termine le 30 octobre 2020, soit pendant les mois de novembre et de décembre..
- Les organismes peuvent présenter **un maximum de deux demandes dans le cadre des deux phases** du Programme de subventions.
- Les organismes sans but lucratif répondant aux critères d'admissibilité sont encouragés à faire une demande auprès des **deux** programmes.
- Si la candidature d'un organisme a été acceptée dans le cadre de la phase 1 du Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission, celui-ci ne peut présenter une nouvelle demande pour la phase 2.
- Les organismes qui présentent une demande de subvention acceptent les modalités de **l'accord de subvention**. Si votre candidature est retenue, les présentes modalités et conditions seront annexées à votre accord. La Croix-Rouge se réserve le droit de modifier les présentes modalités, à sa seule et entière discrétion, à la lumière de nouvelles informations au sujet de l'administration du programme ou d'une meilleure compréhension du contexte.
- Les demandes seront examinées de façon confidentielle par l'équipe de la Croix-Rouge canadienne. Toutefois, certains renseignements seront communiqués à Emploi et Développement social Canada ainsi qu'à des organismes partenaires de confiance en vue d'obtenir toute l'information nécessaire à la prise de décisions de la Croix-Rouge canadienne.
- La Croix-Rouge canadienne se réserve le droit, à tout stade du processus d'évaluation, de refuser ou de rejeter une demande et de ne pas l'examiner davantage si elle le juge à propos.

Canada



Croix-Rouge  
canadienne

Canadian  
Red Cross